



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10 – marches-apj@senat.fr

PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES

ACCORD-CADRE

**MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES
INSTALLATIONS DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

DCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOVEMBRE 2024

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Jeudi 16 janvier 2025 à 11 heures

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2 Correspondants administratif et technique du marché.....	4
ARTICLE 2. - OBJET DU MARCHÉ	5
2.1 Objet du marché.....	5
2.2 Type de marché.....	5
2.3 Lieu d'exécution.....	5
2.4 Durée du marché.....	5
2.5 Modalités du marché.....	5
2.6 Prix – Montant maximum des prestations rémunérées à prix unitaires	6
2.7 Financement et règlement.....	6
2.7.1 <i>Modalités essentielles de financement</i>	6
2.7.2 <i>Mode de règlement</i>	6
2.8 Procédure de passation	6
2.9 Délai de validité des offres	6
2.10 Prestations similaires (art. R. 2122-7 du code de la commande publique).....	6
ARTICLE 3. - DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....	6
3.1 Composition du dossier de consultation	6
3.2 Informations communiquées lors de la consultation	7
3.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	7
3.4 Modalités de remise du dossier de consultation	7
ARTICLE 4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	7
4.1 Conditions propres aux candidatures en groupement.....	7
4.2 Conditions relatives aux capacités.....	8
4.2.1 <i>Généralités</i>	8
4.2.2 <i>Conditions relatives aux capacités économiques et financières</i>	8
4.2.3 <i>Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles</i>	8
ARTICLE 5. - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER.....	8
5.1 Principe général.....	8
5.2 Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	9
5.2.1 <i>Premier sous-dossier (pièces constituant les éléments de candidature)</i>	9
5.2.2 <i>Second sous-dossier (pièces constituant les éléments de l'offre)</i>	10
5.3 Cohérence de l'offre	11
ARTICLE 6. - TRANSMISSION DU DOSSIER.....	11
6.1 Transmission électronique obligatoire.....	11
6.2 Format des documents	11
6.3 Copie de sauvegarde.....	12
ARTICLE 7. - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	13
7.1 Examen des candidatures.....	13

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

7.2	Attribution du marché.....	13
7.3	Éléments d'appréciation de l'offre	14
7.4	Auditions et courriers	14
7.5	Production des certificats fiscaux et sociaux	14

ARTICLE 8. - VISITE DU SITE – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

COMPLÉMENTAIRES 14

8.1	Visite du site	14
8.2	Échanges - Renseignements complémentaires	15
8.3	Compréhension du dossier.....	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2 Correspondants administratif et technique du marché

- Correspondant administratif : *Mme Élisabeth RAZAFINDRALAMBO*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

- Correspondant technique : *Mme Véronique CASSEN*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. - OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public de services relatif à la maintenance préventive et corrective, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, des installations du système de sécurité incendie du Sénat situées au Palais du Luxembourg et dans ses dépendances (Paris VI^e) et, à titre accessoire, l'exécution de menus travaux.

Une description complète des prestations attendues figure au cahier des clauses particulières (CCP) du marché.

2.2 Type de marché

- Marché de services (catégorie) : 1 (Services d'entretien et de réparation)
- Code CPV : 50413200 : services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction incendie

2.3 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront au sein du Palais du Luxembourg et dans ses dépendances (Paris VI^e).

2.4 Durée du marché

L'exécution du présent marché débute à la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, prévue à titre indicatif le 1^{er} avril 2025.

La durée du marché est d'un an tacitement reconductible trois fois, soit une durée totale maximale de quatre ans. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

2.5 Modalités du marché

- Allotissement : Non Oui

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloti, le Sénat n'étant pas en mesure d'assurer par lui-même la coordination de plusieurs prestataires, d'une part, et la dévolution en lots séparés risquant de rendre l'exécution des prestations techniquement difficile, d'autre part.

- Accord-cadre mono-attributaire en partie à bons de commande : Non Oui

- Marché à tranches : Non Oui

- Variantes (art. R. 2151-8 du code de la commande publique)

- Autorisation des variantes libres : Non Oui

- Variantes imposées : Non Oui

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui
- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles : Non Oui

2.6 Prix – Montant maximum des prestations rémunérées à prix unitaires

Les prix sont mixtes, dans les conditions décrites au cahier des clauses particulières (CCP).

Le montant maximum des prestations rémunérées à prix unitaires est fixé à 160 000 € HT (192 000 € TTC) sur toute la durée d'exécution du marché, reconductions comprises, en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

2.7 Financement et règlement

2.7.1 Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat)

2.7.2 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement bancaire.

2.8 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 (1°) et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, et dont les modalités sont précisées dans le présent règlement.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 Prestations similaires (art. R. 2122-7 du code de la commande publique)

Un marché de prestations similaires pourra être conclu dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. - DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

3.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. l'acte d'engagement (AE) ;
3. le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
4. le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

5. les bordereaux de prix unitaires (BPU) « *Prestations complémentaires de maintenance* » et « *Menus travaux* » ;
6. le cahier des réponses attendues (CRA) ;
7. la charte graphique du Sénat ;
8. la charte graphique des réseaux.

3.2 Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par le soumissionnaire. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la consultation.

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4 Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser plusieurs adresses électroniques et de **choisir des adresses électroniques pérennes**.

ARTICLE 4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, l'obligation de désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

4.2 Conditions relatives aux capacités

4.2.1 Généralités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses particulières.

4.2.2 Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la mission objet du marché (responsabilité civile).

4.2.3 Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Conformément aux articles R. 2142-2 et R. 2142-13 du code de la commande publique et compte tenu de la nature des prestations attendues, les candidats devront présenter les niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles attestés par les certificats suivants, ou tout autre moyen de preuve équivalent :

- certificat APSAD R7 « Service de maintenance – Systèmes de détection d'incendie et centralisateurs de mise en sécurité incendie » ;
- certificat APSAD I7 « Service d'installation – Systèmes de détection d'incendie et centralisateurs de mise en sécurité incendie » ;
- certificat APSAD IF.13 « Service d'installation et de maintenance – Systèmes d'extinction automatique à gaz » ;
- certificats APSAD I16 « Dispositifs de compartimentage – Installation » et F16 « Dispositifs de compartimentage - maintenance ».

ARTICLE 5. - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1 Principe général

L'offre de l'entreprise sera **obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation**. Elle comprendra deux sous-dossiers.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

5.2 Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1 Premier sous-dossier (pièces constituant les éléments de candidature)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹.

- 1) la lettre de candidature et d'habilitation du candidat : **imprimé DC1²**, dûment complété et **signé** et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation ;
- 2) la déclaration du candidat : **imprimé DC2²**, dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 3) si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- 4) une **preuve d'assurance** en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile) mentionnée à l'article 4.2.2 ;
- 5) des **preuves acceptables justifiant de la possibilité pour le candidat de participer à la consultation**. Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont les suivants :
 - le numéro unique d'identification (SIREN) prévu à l'article L. 123-34 du code de commerce ;
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

² Les formulaires à jour DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- les certificats mentionnés à l'article 4.2.3 du présent règlement de la consultation, ou tout autre moyen de preuve attestant le même niveau de capacités ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques d'un interlocuteur responsable) ;
- tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat ;

6) le **nom** et les **coordonnées** précises de l'entreprise chargé du suivi du marché ; il est rappelé que toute correspondance ayant trait à la présente consultation, notamment son résultat, sera envoyée via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à l'adresse électronique indiquée lors du retrait du dossier de consultation.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune au groupement. Cette lettre doit être renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précise la nature de celui-ci et désigne un mandataire. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.2.2 *Second sous-dossier (pièces constituant les éléments de l'offre)*

Le soumissionnaire produira également les pièces suivantes :

- 1) l'**acte d'engagement**, complété par le candidat ; la signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché qui lui serait attribué³. La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché ;
- 2) la **décomposition du prix global et forfaitaire**, en format EXCEL, obligatoirement établie à partir du cadre fourni dans le dossier de consultation ;
- 3) les **bordereaux de prix unitaires « Prestations complémentaires de maintenance » et « Menus travaux »**, en format EXCEL, dûment remplis ;
- 4) un **mémoire technique** obligatoirement établi sur la base du cahier des réponses attendues (CRA) ;
- 5) le cas échéant, toute autre documentation qu'il juge utile à l'appréciation de son offre.
- 6) le cas échéant, l'attestation de visite du site.

³ Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, l'acte d'engagement doit être signé par chaque membre du groupement, ou par le mandataire dûment habilité par un document signé par tous les membres du groupement.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre doit être rédigée en langue française.

L'unité monétaire de l'offre est l'euro.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

5.3 Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

ARTICLE 6. - TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1 Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme PLACE sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via la fonctionnalité prévue à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement des offres sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2 Format des documents

Les documents constituant les éléments de l'offre comme de la candidature devront être transmis en format PDF, à l'exception de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) et du bordereau de prix unitaires (BPU), **obligatoirement en format EXCEL.**

Le RIB/IBAN doit faire l'objet d'un PDF séparé.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cas où les documents au format PDF comprendraient des annexes, celles-ci devront soit faire l'objet d'un PDF séparé, soit figurer dans la continuité du corps du document ; en aucun cas l'outil « Pièce jointe » des applications Acrobat, Acrobat pro ou équivalent ne devra être utilisé lors de la réalisation du PDF.

6.3 Copie de sauvegarde

Dans le même délai que celui défini sur la page de garde du présent règlement de la consultation, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Palais du Luxembourg et dépendances
Maintenance des installations des systèmes de sécurité incendie

Entreprise :
(à compléter)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

- Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS

(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

- ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 7. - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés au 5.2.1 du présent règlement de la consultation.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins. Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après classement des offres, et au plus tard avant attribution du marché.

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

7.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés ci-dessous :

- prix : 40 %, apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, d'une part, d'une grille des quantités fictives établies sur la base des bordereaux de prix unitaires complémentaires, d'autre part ;
- valeur technique : 60 %, elle-même appréciée au regard des sous-critères suivants et sur la base du mémoire technique joint à l'offre :
 - organisation et méthodologie proposées pour l'exécution des prestations (35 % de la valeur technique) ;
 - qualification du personnel intervenant (personnel sur site et équipe d'astreinte) (50 % de la valeur technique) ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- étendue du stock de pièces disponibles dans les locaux de l'entreprise, modalités de stockage et d'acheminement permettant de remplacer les pièces défectueuses dans des délais restreints (15 % de la valeur technique).

7.3 Éléments d'appréciation de l'offre

Chaque candidat joindra à son offre un mémoire technique établi sur la base du cahier des réponses attendues (CRA) joint au dossier de consultation des entreprises.

Le candidat veillera à exposer dans son mémoire technique des éléments précis et pertinents, prenant en compte la spécificité du présent marché, et évitera toute présentation générique.

Pour l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire, avec, comme indications minimales, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et le bénéfice calculé.

7.4 Auditions et courriers

En application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité de conduire des auditions afin de permettre aux candidats de présenter et préciser la teneur de leur offre. Des précisions pourront également être demandées par courrier *via* la plateforme PLACE. En aucun cas ces auditions et ces échanges ne pourront être l'occasion de négociations avec les soumissionnaires.

7.5 Production des certificats fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

ARTICLE 8. - VISITE DU SITE – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Visite du site

Une visite du site pourra être réalisée sur rendez-vous. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

Afin de convenir d'un rendez-vous, les candidats prendront contact avec la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins au 01 42 34 22 10, avec un délai de prévenance de trois jours ouvrés et au plus tard *sept jours calendaires* avant la date limite de remise des offres. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, pour des raisons de sécurité, la visite proposée est partielle et ne couvre pas l'ensemble des bâtiments faisant l'objet de la présente mission.

Une seule visite par candidat est autorisée.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

8.2 Échanges - Renseignements complémentaires

L'ensemble des échanges relatifs à cette consultation (soit les demandes de renseignement des candidats ainsi que les réponses apportées par le Sénat, mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre ou les éventuelles demandes de régularisation) sont opérés par voie électronique au moyen de la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sur la consultation correspondant au présent marché.

Les renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par une notification spécifique, qu'aux seules entreprises qui se seront, au préalable, identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

8.3 Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ;
- avoir pris connaissance de l'ampleur des prestations demandées, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis et de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- disposer de l'ensemble des informations nécessaires à leur parfaite du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.